

## ANNEXE

### DESCRIPTION DES CATÉGORIES D' ACTIONS

---

#### 2.3. DIVIDENDE

Lorsque déclaré par la société, les détenteurs d'actions de catégorie "A1" ont le droit de recevoir un dividende variable, préférentiel et non cumulatif.

La déclaration et la répartition d'un dividende entre les détenteurs d'actions de catégories "A1 et "A2" s'effectuent à la discrétion des administrateurs de la société. Les administrateurs de la société peuvent ainsi déclarer ou non un dividende aux détenteurs d'actions de catégorie "A1" à l'exclusion des détenteurs d'actions de catégorie "A2" ou dans toutes autres proportions, entre les détenteurs d'actions de catégories "A1" et "A2" ou ne déclarer aucun dividende aux détenteurs de ces actions, tel que déterminé à la seule discrétion des administrateurs.

Les administrateurs doivent déterminer le montant, ainsi que le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

#### 2.4. DISTRIBUTION DE L'ACTIF

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif résiduel à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie "A1" ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, ce "prix de rachat" étant établi dans la présente section, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant de tout dividende déclaré mais non versé sur cette action. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

#### 2.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement à même l'actif résiduel prévus aux paragraphes ci-devant, les détenteurs d'actions de catégorie "A1" n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

#### 2.6. RACHAT UNILATÉRAL

*Au gré de la société* - La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie "A1" en circulation au prix de rachat fixé à la présente section auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant de tout dividende déclaré mais non versé sur cette action. Les modalités pertinentes relatives au rachat unilatéral de ces actions sont établies à la partie II.

#### 2.7. PRIX DE RACHAT

Le prix de rachat d'une action de catégorie "A1" est composé d'une somme égale au capital déclaré sur cette action tel qu'indiqué au compte de capital social afférent aux actions de catégorie "A1" à la date du rachat de cette action.

**ANNEXE**  
**DESCRIPTION DES CATÉGORIES D' ACTIONS**

---

**SECTION 3. - ACTIONS DE CATÉGORIE "A2"**

3.1. NOMBRE

Les actions de catégorie "A2" peuvent être émises en nombre illimité.

3.2. RETRAIT DU DROIT DE VOTE

Sauf tel qu'il est prévu expressément à la Loi, les détenteurs d'actions de catégorie "A2" n'ont, à ce titre, aucun droit de voter ou de recevoir des avis de convocation d'assemblées d'actionnaires, ni d'y assister.

3.3. DIVIDENDE

Lorsque déclaré par la société, les détenteurs d'actions de catégorie "A2" ont le droit de recevoir un dividende variable, préférentiel et non cumulatif.

La déclaration et la répartition d'un dividende entre les détenteurs d'actions de catégories "A2 et "A1" s'effectuent à la discrétion des administrateurs de la société. Les administrateurs de la société peuvent ainsi déclarer ou non un dividende aux détenteurs d'actions de catégorie "A2" à l'exclusion des détenteurs d'actions de catégorie "A1" ou dans toutes autres proportions, entre les détenteurs d'actions de catégories "A2" et "A1" ou ne déclarer aucun dividende aux détenteurs de ces actions, tel que déterminé à la seule discrétion des administrateurs.

Les administrateurs doivent déterminer le montant, ainsi que le moment et les modalités de paiement de ce dividende en respectant toutefois l'ordre de priorité de paiement établi à la section 1. de la partie II.

3.4. DISTRIBUTION DE L'ACTIF

En cas de liquidation ou de dissolution de la société ou d'une autre distribution de son actif résiduel à ses actionnaires, les détenteurs d'actions de catégorie "A2" ont le droit de recevoir, à même l'actif de la société, un montant égal au prix de rachat de chaque action détenue, ce "prix de rachat" étant établi dans la présente section, auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant de tout dividende déclaré mais non versé sur cette action. Le paiement de ces sommes s'effectue en conformité avec l'ordre de collocation établi à la section 2. de la partie II.

3.5. ABSENCE DE PARTICIPATION ADDITIONNELLE

Exception faite du droit au dividende et au remboursement à même l'actif résiduel prévus aux paragraphes ci-devant, les détenteurs d'actions de catégorie "A2" n'ont pas le droit de participer à aucune autre distribution d'actifs de la société.

3.6. RACHAT UNILATÉRAL

*Au gré de la société* - La société peut racheter unilatéralement, sous réserve du respect des dispositions pertinentes de la Loi, en totalité ou en partie, des actions de catégorie "A2" en circulation au prix de rachat fixé à la présente section auquel s'ajoute, le cas échéant, le montant de tout dividende déclaré mais